



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale des Landes

Cité Galliane - 9 avenue Antoine Dufau -
40011 MONT-DE-MARSAN cedex
Téléphone : 05.58.05.76.20

Mont-de-Marsan, le 30/03/2022

La Directrice

à

Madame la Directrice

BEYRIA (SARL Ets Gabriel)
Scierie du Finon - Route de Garein
Lieu-dit Suisse Ouest
40110 YGOS ST SATURNIN

Bordereau de transmission d'un rapport de visite d'inspection

Affaire suivie par : LAMBOI Eric
Téléphone : 05.58.05.79.01
Courriel : eric.lamboi@developpement-durable.gouv.fr
Références : 00052.02037
Pièce jointe :

- Rapport de l'inspection du 23/03/2022

Madame la Directrice,

L'inspection des installations classées s'est rendue le 23/03/2022 sur le site implanté Scierie du Finon - Route de Garein Lieu-dit Suisse Ouest 40110 YGOS ST SATURNIN afin de procéder à une visite d'inspection.

En application des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, vous voudrez bien trouver ci-joint une copie du rapport établi par l'inspection et transmis à Madame la Préfète à la suite de cette visite.

Je vous invite à prendre connaissance avec la plus grande attention des constats établis et des suites administratives éventuellement proposées par l'inspection. Vous voudrez bien me faire parvenir les éléments de réponses et les justificatifs attendus, selon les délais précisés dans le rapport.

La partie de ce rapport intitulée « Contexte et constats de l'inspection » sera publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). En tant que de besoin, vous pouvez informer l'inspection des installations classées des données que vous considérez non publiables pour des raisons de confidentialité ou de secret de fabrication.

L'inspection des installations classées examinera la recevabilité de votre demande, masquera uniquement les données retenues comme confidentielles et procédera à la publication.

Je vous invite à formuler vos observations sur cette correspondance et sur le rapport dans le délai de 15 jours. Sans retour de votre part dans ce délai, il sera considéré que vous n'avez pas d'observations.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice, par délégation,
La cheffe de l'unité départementale

Par intérim le 11/01/2011

Annick De MENORVAL

Annick De MENORVAL

Unité départementale des Landes
Cité Galliane - 9 avenue Antoine Dufau -
40011 MONT-DE-MARSAN cedex
Téléphone : 05.58.05.76.20

Mont-de-Marsan, le

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/03/2022

Partie nominative

BEYRIA (SARL Ets Gabriel)

Scierie du Finon - Route de Garein
Lieu-dit Suisse Ouest
40110 YGOS ST SATURNIN

Affaire suivie par : LAMBOI Eric
Téléphone : 05.58.05.79.01
Courriel : eric.lamboi@developpement-durable.gouv.fr
Références : 00052.02037
Pièces jointes :

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 23/03/2022 de l'établissement BEYRIA (SARL Ets Gabriel) implanté Scierie du Finon - Route de Garein Lieu-dit Suisse Ouest 40110 YGOS ST SATURNIN. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.


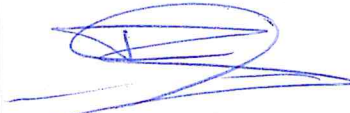

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

- M. LAMBOI Eric, Unité départementale des Landes, CBAC, inspecteur de l'environnement
- M. RONSIN Benoît, Unité départementale des Landes, CBAC, inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

- Mme Ghyslaine BEYRIA (Directrice)
- M. William BAYARD

Le courriel d'échange avec l'administration est : gbeyria@orange.fr.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
		 Par internet le 04/04/2022 Anthony BORDA
Le Technicien Supérieur du Développement Durable Eric LAMBOI	Le responsable de la cellule Bois, Agro-alimentaire, Chimie Anthony BORDA	La responsable de l'Unité Départementale des Landes Annick De MENORVAL

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 23/03/2022 de l'établissement BEYRIA (SARL Ets Gabriel) implanté Scierie du Finon - Route de Garein Lieu-dit Suisse Ouest 40110 YGOS ST SATURNIN, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais impartis pour présenter ses observations**, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.). **Dans le cas contraire, il pourra être proposé de mettre en demeure** l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après" :

- nom : Classement ICPE - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2006 article : Art. 1.1
- nom : Cessation d'activités - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2006 article : Art. 7
- nom : Surveillance des sols et des eaux souterraines - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2006 article : Art. 20
- nom : Prévention des risques et sécurité - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2006 article : Art. 38.5
- nom : Mesures de protection contre l'incendie - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2006 article : Art. 40.5
- nom : Mesures de protection contre l'incendie - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2006 article : Art. 40.1
- nom : Dépôt de propane - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2006 article : Art. 45.2
- nom : Dépôt de propane - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2006 article : Art. 45.3.4

Unité départementale des Landes
Cité Galliane - 9 avenue Antoine Dufau -
40011 MONT-DE-MARSAN cedex
Téléphone : 05.58.05.76.20

Mont-de-Marsan, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

BEYRIA (SARL Ets Gabriel)

Scierie du Finon - Route de Garein
Lieu-dit Suisse Ouest
40110 YGOS ST SATURNIN.

Références : 00052.02037

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/03/2022 dans l'établissement BEYRIA (SARL Ets Gabriel) implanté Scierie du Finon - Route de Garein Lieu-dit Suisse Ouest 40110 YGOS ST SATURNIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BEYRIA (SARL Ets Gabriel)
- Scierie du Finon - Route de Garein Lieu-dit Suisse Ouest 40110 YGOS ST SATURNIN
- Code AIOT dans GUN : 0005202037
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'établissement BEYRIA (scierie du Finon) est autorisée à exploiter, par arrêté préfectoral du 19/05/2006, une installation sciage de grumes et une installation de traitement du bois sur le territoire de la commune d'Ygos-Saint-Saturnin sur une superficie de 37 000 m².

L'exploitant a déclaré que les établissements BEYRIA sont depuis 2016 sous le coup d'un plan de remboursement pour une durée de 10 ans (Mandataire Me GUERIN de Bayonne).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- les suites de l'inspection du 08 mars 2018
- concerne les moyens de prévention associés aux régimes de pollution relatif aux activités de traitement du bois par trempage
- l'autosurveillance des eaux souterraines
- l'entretien des moyens d'intervention concernant la protection incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Classement ICPE	Arrêté Préfectoral du 19/05/2006, article Art. 1.1	/	Sans objet
Cessation d'activités	Arrêté Préfectoral du 19/05/2006, article Art. 7	/	Sans objet
Surveillance des sols et des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 19/05/2006, article Art. 20	/	Sans objet
Prévention des risques et sécurité	Arrêté Préfectoral du 19/05/2006, article Art. 38.5	/	Sans objet
Mesures de protection contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 19/05/2006, article Art. 40.5	/	Sans objet
Mesures de protection contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 19/05/2006, article Art. 40.1	/	Sans objet
Dépôt de propane	Arrêté Préfectoral du 19/05/2006, article Art. 45.2	/	Sans objet
Dépôt de propane	Arrêté Préfectoral du 19/05/2006, article Art. 45.3.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant essaye de maintenir une activité malgré le plan de remboursement. Toutefois, l'exploitant doit respecter les périodicités de maintenance et de vérifications imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Classement ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2006, article Art. 1.1
Thème(s) : Situation administrative, Installations autorisées
Prescription contrôlée : Arrêté préfectoral du 19/05/2006, Article 1.1
Constats : Une mise à jour du classement ICPE du site « Scierie du Finon » a été acté le 27 mars 2017. Toutefois, lors de l'inspection, nous avons constaté et l'exploitant a confirmé oralement l'arrêt de l'installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et analogue (rubrique 2410).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Il est demandé à l'exploitant de mettre à jour le tableau de classement ICPE et de le transmettre sous la forme d'un nouveau dossier de « porter à connaissance ».

Nom du point de contrôle : Cessation d'activités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2006, article Art. 7
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activités
Prescription contrôlée : Arrêté préfectoral du 19/05/2006 article 7
Constats : Pour acter l'arrêt de l'installation de traitement du bois et les autres activités qui n'ont plus lieu d'être, l'exploitant doit informer par courrier la DREAL et se référer à l'article 7 (Cessation d'activités) de son arrêté préfectoral d'autorisation du 19 mai 2006 ainsi qu'aux articles R 512-39-1 à R 512-39-6 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : L'exploitant procède à la déclaration de cessation d'activité de l'installation de traitement du bois dans les formes prévues aux articles R 512-39-1 à R 512-39-6 du code de l'environnement.

Nom du point de contrôle : Surveillance des sols et des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2006, article Art. 20
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des eaux souterraines
Prescription contrôlée : Arrêté préfectoral du 19/05/2006 article 20
Constats : L'autosurveillance des eaux souterraines en période de haute et basse eau n'est pas réalisé. La dernière vérification date de 2019. Toutefois, l'exploitant nous a présenté en séance un devis du laboratoire des Pyrénées et des Landes en date du 09/03/2022.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : L'exploitant doit respecter la périodicité imposée par l'arrêté d'autorisation du 19/05/2006 conformément à l'article 20 sur la surveillance des eaux souterraines. Les résultats de la surveillance environnementale prévu en 2022 doit être communiqué à l'inspection des installations classées

Nom du point de contrôle : Prévention des risques et sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2006, article Art. 38.5
Thème(s) : Autre, Sûreté du matériel électrique
Prescription contrôlée : Arrêté préfectoral du 19/05/2006 article 38.5
Constats : Rapport annuel de conformité et de bon fonctionnement des installations électriques Q18 de l'Apave en date du 04/03/2022 sous le n° 2737565-016-1. Ce rapport met en évidence quelques écarts qui sont de nature à entraîner des risques d'incendie ou d'explosion. Ces écarts sont relatifs à des appareils d'éclairages. L'exploitant a présenté un bon de commande en date du 21 mars 2022 pour réparer les défauts constatés.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : L'exploitant doit confirmer et justifier la levée de la totalité des écarts constatés dans le dernier rapport de contrôle de conformité des installations électriques.

Nom du point de contrôle : Mesures de protection contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2006, article Art. 40.5
Thème(s) : Autre, Entretien des moyens d'intervention
Prescription contrôlée : Arrêté préfectoral du 19/05/2006 article 40.5
Constats : L'exploitant a présenté le rapport de l'entreprise PROTEC FEU du 04-05-2021 relatif à la vérification et maintenance annuelle des extincteurs. Il a été constaté sur site que, sur certains extincteurs, la vignette relative à leur vérification n'était pas à jour et que d'autres étaient hors service. Il a également été observé que le rapport ne détaille pas la différence entre l'Usine et la Scierie du Finon.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : L'exploitant doit dissocier les 2 sites Usine et Scierie du Finon dans le rapport des vérifications périodiques des moyens d'extinctions. L'exploitant doit s'assurer que tous les moyens de protection contre l'incendie sont fonctionnels et le justifier. Il conviendra d'établir un plan de zonage détaillé de la répartition des extincteurs.

Nom du point de contrôle : Mesures de protection contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2006, article Art. 40.1
Thème(s) : Autre, Moyens de secours
Prescription contrôlée : Arrêté préfectoral du 19/05/2006 article 40.1
Constats : Il a été constaté que le site ne disposait que de deux poteaux incendie dont un hors service (contre 5 prévus dans l'arrêté d'autorisation). La dernière vérification du débit de ces poteaux a été réalisée en 2017.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : L'exploitant doit se rapprocher du SDIS afin d'identifier si les moyens présents (2 poteaux incendie et des extincteurs) sont suffisants par rapport à l'exploitation actuelle du site. L'arrêté préfectoral d'autorisation sera modifié ultérieurement en ce sens.

Nom du point de contrôle : Dépôt de propane

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2006, article Art. 45.3.4
Thème(s) : Autre, Propreté
Prescription contrôlée : Arrêté préfectoral du 19/05/2006 article 45.3.4
Constats : Le dépôt de propane est envahi par la végétation.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : L'exploitant doit procéder au débroussaillage de la zone entourant le dépôt de propane et des autres zones où les broussailles se propagent afin de limiter la propagation d'un éventuel incendie.